



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisse primaire nationale de la batellerie

Question écrite n° 29964

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes du monde de la batellerie devant la situation précaire des trois caisses sociales batelières et la crainte de fermeture et de disparition de ces établissements spécifiques à une profession déjà lourdement menacée. La caisse primaire nationale d'assurance maladie de la batellerie, créée par arrêté du 27 janvier 1947 et l'URSSAF de la batellerie, créée par arrêté du 22 octobre 1963 sont, avec la caisse nationale des allocations familiales de la navigation, des établissements qui ont une compétence particulière pour connaître des problèmes spécifiques touchant les marins particulièrement concernés par la paupérisation. Or, plusieurs rapports de l'IGAS et de la Cour des comptes mettent en péril l'existence de ces caisses au seul motif du coût important de gestion des dossiers. Or une disparition des caisses spécifiques ne semble pas de nature à réduire ces coûts pour la simple raison que 80 % de ces coûts sont représentés par des charges de personnel qui, du fait du reclassement des agents au sein du régime général, continuent d'exister. Aussi il lui demande de lui préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir l'avenir de ces caisses spécifiques à une profession lourdement sinistrée mais particulièrement utile au transport de marchandises dans notre pays.

Texte de la réponse

Des instructions ministérielles ont été adressées récemment aux directeurs de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés pour leur demander d'engager des réflexions avec les organismes de la batellerie concernés sur leurs évolutions possibles, dans le respect d'un juste équilibre entre la préservation de la spécificité de la population batelière, l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et des coûts de gestion raisonnables. Les réflexions engagées entre les organismes nationaux susvisés et les organismes concernés de la batellerie n'ont pas encore donné lieu à décision.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29964

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1999, page 2931

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5385